



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

âge de la retraite

Question écrite n° 39585

Texte de la question

M. Jean-Christophe Lagarde appelle l'attention de M. le ministre de la fonction publique et de la réforme de l'État afin de pouvoir prendre sa retraite de façon anticipée, une femme fonctionnaire doit répondre à certains critères. Pour ce qui est des femmes fonctionnaires qui ont eu trois enfants, il faut que ces dernières aient élevé ou pris en charge leur enfant pendant au moins neuf ans. Or, il arrive malheureusement que des femmes n'aient pas eu la chance de pouvoir élever leur enfant du fait de son décès avant l'âge de neuf ans. Aussi, il lui demande s'il ne serait pas possible de revenir sur cette restriction d'âge lorsque l'enfant est décédé avant l'âge de neuf ans.

Texte de la réponse

L'article L. 24 du code des pensions accorde aux femmes fonctionnaires, mères de trois enfants vivants, le bénéfice d'une retraite anticipée après quinze ans de services. Dans cette situation, aucune durée d'éducation n'est exigée, mais si l'un des enfants est décédé au moment où la demande de retraite est déposée, les intéressées ne sont effectivement plus en mesure de justifier du nombre d'enfants ouvrant droit à la mesure. Une condition de durée d'éducation de neuf ans n'est demandée qu'aux femmes fonctionnaires ayant élevé des enfants susceptibles d'être assimilés à leurs propres enfants (par exemple des enfants adoptifs ou placés sous tutelle). Pour cette raison, une durée d'éducation minimale a été imposée. Initialement, ce dispositif avait pour objectif de permettre aux mères de famille nombreuse de cesser leur activité pour se consacrer à l'éducation des enfants. Or aujourd'hui, on observe que l'âge moyen de demande de retraite anticipée est de plus de cinquante ans, ce qui démontre que la mesure revêt désormais une signification différente. Ce constat appelle une réflexion particulière qui avait été annoncée lors de la présentation de la réforme des retraites, en 2003, même si la loi du 21 août 2003 portant réforme des retraites a maintenu intégralement le dispositif actuel.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Christophe Lagarde](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (5^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39585

Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Ministère interrogé : fonction publique

Ministère attributaire : fonction publique

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 mai 2004, page 3584

Réponse publiée le : 24 août 2004, page 6663